

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Document d'information à conserver

Edition 2024

S'informer sur les risques majeurs pour mieux réagir en cas d'urgence

Chaque habitant de Horbourg-Wihr doit être informé des risques majeurs présents sur le territoire. Ce document de synthèse du D.I.C.R.I.M. vous permet de prendre connaissance des types de risques auxquels la commune de Horbourg-Wihr est exposée et des bons réflexes à adopter en cas de survenue d'un événement majeur.

Les risques majeurs auxquels notre commune est exposée

 **SÉISME**   **INONDATION**

  **MOUVEMENT DE TERRAIN**

 **RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

 **RADON**  **FEU DE FORÊT**  **TEMPÊTE**

  **TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

 **ENGINS DE GUERRE**

LES RISQUES MAJEURS : Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Quelques définitions :

ALÉA : L'aléa correspond à la probabilité de manifestation d'un phénomène potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine (par exemple technologique).

ENJEU : Les enjeux sont constitués par les personnes, les biens et équipements et l'environnement potentiellement menacés par un aléa.

VULNÉRABILITÉ : Exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. La vulnérabilité est l'appréciation de la sensibilité des éléments présents dans une zone à un type d'effets donné.

RISQUE : RISQUE = ALÉA + ENJEU

Le risque est la combinaison de la probabilité d'apparition d'un événement, l'aléa, et de la gravité de ses conséquences sur des enjeux, en fonction de la vulnérabilité de ces derniers.

RISQUE MAJEUR : Le risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte gravité.

La forte gravité du risque majeur se traduit par de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement. La survenue d'un risque majeur étant peu fréquente, l'homme et la société sont d'autant plus enclins à l'ignorer.



Aléa

+



Enjeu

=



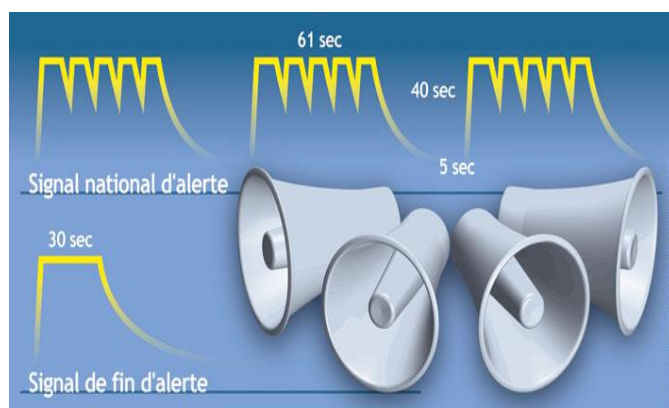
Risque
majeur

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

L'alerte des populations consiste à diffuser un signal destiné à avertir la population d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à son intégrité physique.

Un signal d'alerte unique : le SNA

Le signal national d'alerte (SNA) consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1min 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé ; Le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.



Les autres moyens d'alerte et d'information de la commune

Selon l'évènement majeur, vous serez également prévenus par le biais de :

- l'application mobile « **IntraMuros** »
- le **site internet** de la commune de Horbourg-Wihr : www.horbourg-wihr.fr
- le réseau social **Facebook** de la commune : Commune de Horbourg-Wihr
- le panneau électronique situé à l'angle de la Mairie au 44 Grand' Rue
- haut-parleur EPA (Ensemble Portatif d'Alerte qui équipe les véhicules de la Police Municipale)
- « porte à porte »

FR-Alert

FR-Alert est un dispositif d'alerte et d'information des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Une fois activé, il informe les citoyens concernés sur la nature et la localisation d'un danger ou d'une menace et indique les actions et comportements à adopter pour se prémunir du danger ou réduire autant que possible l'exposition aux effets de la menace.

FR-Alert est utilisé pour les cas d'urgence absolue et les catastrophes majeures.

Pour recevoir les notifications de FR-Alert, il n'est pas nécessaire de s'inscrire ni de télécharger une application : le dispositif est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone d'alerte, grâce au réseau de télécommunication.

1

Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment



2

Je me tiens informé(e)



3

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école



4

Je limite mes communications téléphoniques



Les bons réflexes en cas de déclenchement des sirènes d'alerte des populations

Mettez-vous à l'abri !

- Si vous êtes à l'intérieur, chez vous, au travail, ou dans un lieu public, restez-y ;
- Si vous êtes à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment public le plus proche ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ne restez pas dans votre véhicule : celui-ci n'offre pas de protection ;
- Ne sortez qu'à la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation décidé par le directeur des opérations de secours (préfet ou maire). Cet ordre est diffusé par les médias.

En cas d'accident industriel entraînant un risque toxique, confinez-vous !

- Arrêtez la ventilation et la climatisation, obturez les ouvertures et entrées d'air, baissez ou arrêtez le chauffage.

Mettez-vous à l'écoute et respectez les consignes des autorités !

Ecoutez l'un des médias conventionnés avec la préfecture : il diffusera les informations sur l'accident et des consignes des autorités. Quatre médias sont conventionnés et sont tenus de diffuser sans délai les messages d'information du préfet. A noter que les informations relatives à l'évènement seront aussi mises en ligne sur le portail des services de l'Etat et du Haut-Rhin.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école !

Vos enfants sont pris en charge par les enseignants qui connaissent les consignes à appliquer. Ils sont plus en sécurité à l'intérieur de leur établissement scolaire que dans la rue. Vous vous mettriez vous-même en danger en allant les chercher. Par ailleurs, en vous déplaçant dans la zone à risque vous pourriez gêner l'action des secours.

Evitez de téléphoner

Sauf en cas d'urgence médicale avérée, n'appellez pas les services de secours, les services publics ou l'entreprise à l'origine du sinistre. Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.

Aucun feu !

Evitez toute flamme ou étincelle. En cas de picotements ou de forte odeur chimique, il est conseillé de respirer à travers un linge mouillé.

En cas d'accident nucléaire

En fonction de l'évènement, le préfet peut demander à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable. Dans ce cas, les médias l'indiquent.

Faut-il évacuer ?

Au déclenchement des sirènes, vous ne devez en aucun cas évacuer mais vous mettre à l'abri et à l'écoute des médias conventionnés. Toutefois, lorsque le confinement ne suffit pas à garantir l'intégrité physique des personnes mises à l'abri, l'évacuation peut être décidée. Dans ce cas, les médias diffusent l'ordre et les consignes d'évacuation (itinéraires à suivre, lieux d'accueil ...)

Médias conventionnés avec la Préfecture du Haut-Rhin

Télévision



France 3 Alsace

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/haut-rhin>

Radios



France Bleu Alsace

Fréquence : 102.6

<https://www.francebleu.fr/alsace>



Flor FM

Fréquence : 100.1

<https://www.florfm.com>



DKL Dreyeckland

Fréquence : 98.6

<https://www.radiodkl.com>

Informations également diffusées sur les sites internet et réseaux sociaux de la préfecture et des journaux

www.haut-rhin.gouv.fr



www.lalsace.fr



www.dna.fr



Les consignes particulières de sécurité Les comportements individuels de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir les équipements minimums (kit d'urgence 72h) :</p> <ul style="list-style-type: none"> radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement, réserves de nourriture <p>S'informer en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> des risques encourus, des consignes de sauvegarde, des plans d'intervention <p>Organiser (élaboration d'un PFMS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> le groupe dont on est responsable discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient <p>Simulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> y participer ou les suivre en tirer les enseignements 	<ul style="list-style-type: none"> se mettre à l'abri, se confiner ou évacuer en fonction de la nature du risque s'informer, écouter la radio informer le groupe dont on est responsable ne pas aller chercher les enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> s'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités informer les autorités de tout danger observé apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées se mettre à la disposition des secours évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

L'élaboration d'un plan familial de mise en sûreté (PFMS) permet d'anticiper les actions à conduire (exposition aux risques, moyens d'alerte, consignes de sécurité, lieux de mise à l'abri) lors d'une crise afin d'éviter toute panique souvent source de problèmes supplémentaires.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site :

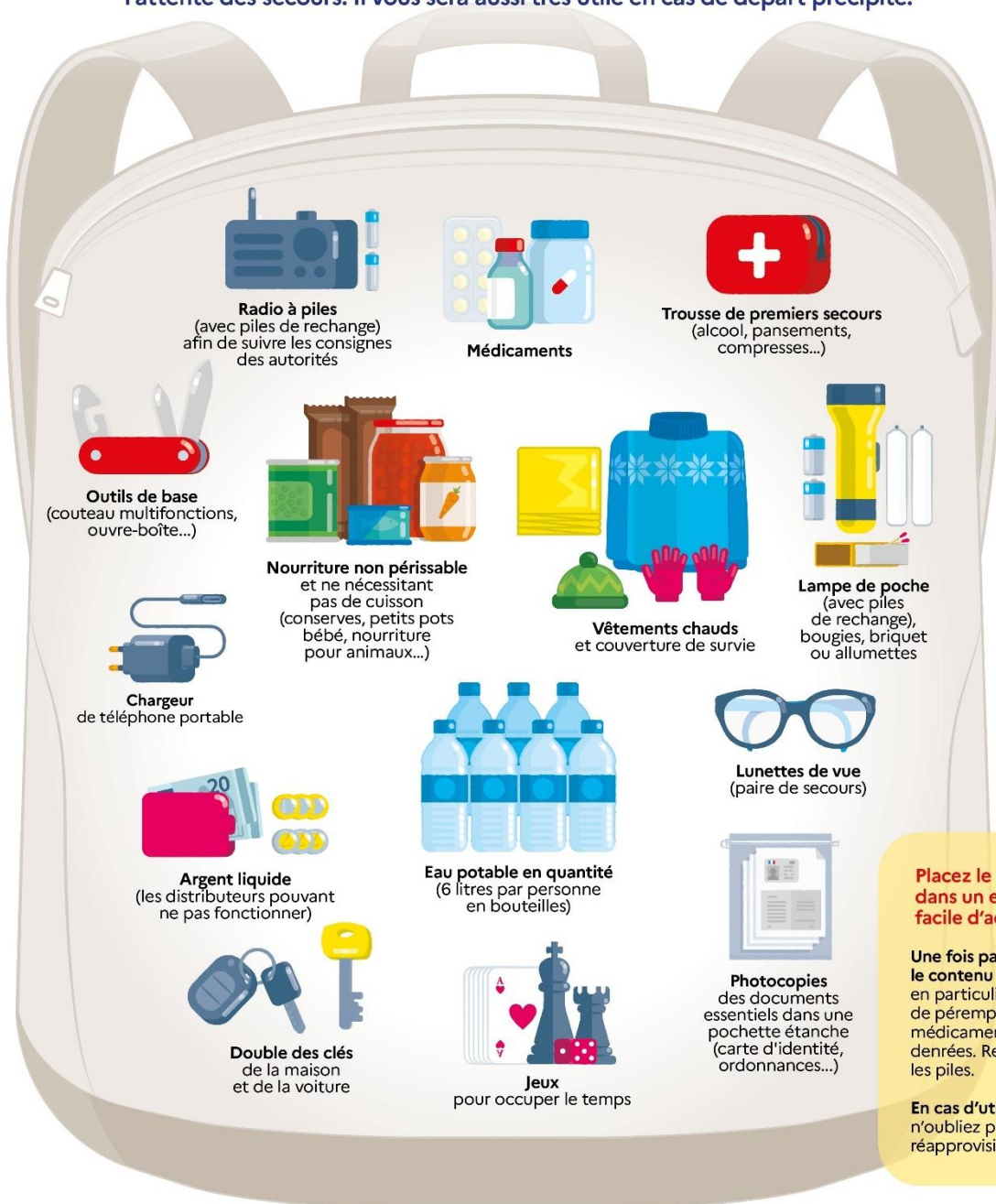
<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>



Votre kit d'urgence



Coupsures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol occasionnée par une libération brutale d'énergie provoquée par un déplacement le long d'une faille.

Les séismes sont, avec le volcanisme, une manifestation de la tectonique des plaques. L'activité sismique se concentre le long de failles généralement situées à la limite entre deux plaques. Lorsque le mouvement entre deux plaques est bloqué, de l'énergie s'accumule le long de la faille. La libération brutale de cette énergie lors d'un déplacement instantané provoque le séisme. Des séismes peuvent aussi se produire au niveau de failles situées à l'intérieur des plaques tectoniques. Généralement moins violents, ils correspondent à des réajustements des pressions dans la croûte terrestre. Ce sont plus particulièrement ces séismes que l'on observe en France métropolitaine.

Après la secousse principale, des répliques peuvent se produire ; elles correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Le risque sismique dans la commune : Notre commune est en zone 3

Que faire en cas de séisme ?

AVANT :

- privilégier les constructions parasismiques
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité et les sorties de secours
- fixer les appareils et meubles lourds
- repérer un endroit où se mettre à l'abri
- disposer d'une pharmacie, lampe de poche dynamo, eau en bouteille, sifflet, radio à pile et extincteur (kit d'urgence 72h)

PENDANT :

- rester calme

À l'intérieur :

- ne pas sortir à l'extérieur (de nombreux éléments peuvent chuter et vous blesser gravement : cheminées, tuiles etc.)
- se mettre à l'abri près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides en tenant si possible les pieds de ce meuble
- s'éloigner des fenêtres, des meubles et lampes

À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)

En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et allumer les feux de détresse et ne pas descendre avant la fin des secousses

APRÈS :

- après la première secousse, se méfier des répliques
- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; ne pas prendre les ascenseurs
- éteindre toute sorte de feu
- ne pas retourner dans les bâtiments effondrés ou endommagés (avant diagnostics)
- ne téléphoner qu'en cas d'urgence absolue (laisser les lignes libres pour les secours)
- écouter et suivre uniquement les consignes données par les autorités

RISQUE INONDATION



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. L'inondation provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.

Le risque inondation dans la commune

La commune de **HORBOURG-WIHR** est concernée par le risque d'inondation à travers :

- le risque de débordement de cours de d'eau ;
- le risque de rupture de digues ;
- le risque de remontée de nappe.

Notre commune est comprise dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (bassin versant de l'III) approuvé par arrêté préfectoral du 27/12/2006 modifié le 10/09/2019

Que faire en cas d'inondation ?

AVANT :

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : papiers personnels, factures, les matières et produits dangereux et polluants
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- amarrer les cuves
- prévoir le kit inondation : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures

PENDANT :

- mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus
- suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues
- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline ...
- ne pas tenter de rejoindre ses proches, ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- couper le courant électrique

EN CAS DE CRUE RAPIDE :

- ne pas s'installer ni stationner à proximité immédiate des rives d'un torrent ou d'une rivière
- ne pas essayer de traverser un torrent en crue
- se mettre à l'abri sur les hauteurs
- dans les campings implantés près d'un cours d'eau, prendre connaissance des modalités mises en place pour informer, alerter les campeurs en cas de crue

APRÈS :

- aérer la maison, chauffer dès que possible
- ne pas rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme. Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un cas particulier et ne représente pas de danger direct pour l'homme mais endommage les constructions

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Les affaissements et effondrements :

Types de cavités souterraines hors mines recensés dans la commune : ouvrages militaires « casemate »

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

AVANT :

- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement signaler à la mairie
- l'apparition de fissures dans le sol
- les modifications apparaissant dans les constructions
- l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain), de blocs en surplomb sur une falaise ou désolidarisés sur une paroi

PENDANT :

- s'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas prendre l'ascenseur

APRÈS :

- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- évaluer les dégâts
- empêcher l'accès au public
- informer les autorités



Qu'est-ce qu'un phénomène de retrait-gonflement des argiles ?

Lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, le retrait par assèchement des sols argileux produit des déformations de la surface des sols. Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

Les mouvements les plus importants sont observés en période de sécheresse. La couche superficielle du sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à évaporation. Il en résulte un retrait des argiles qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures. L'amplitude du tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Quelles sont ses conséquences ?

Le phénomène retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de danger immédiat pour les populations car ses conséquences apparaissent progressivement et laissent le temps de prendre des mesures de sauvegarde. Mais il peut provoquer des dégâts significatifs sur les bâtiments et en particulier les maisons individuelles.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître au niveau de la zone de transition entre le sol extérieur exposé à l'évaporation et le sol qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels au niveau des murs porteurs des façades et surtout aux angles de la maison. Ces mouvements différentiels provoquent l'apparition de fissures en façades, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

La plupart des dégâts de ce type apparaissent sur des maisons individuelles, de structure légère et peu rigides, aux fondations relativement superficielles et réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient d'identifier la présence d'argile gonflante et de prendre le risque en compte dans la conception du bâtiment.

Recommandations pour construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Des dispositions préventives existent pour construire sur un sol sensible au retrait-gonflement en vue de réduire les conséquences de ce phénomène sur les bâtiments. Leur mise en œuvre relève de la responsabilité du constructeur. Elles portent notamment sur les fondations du bâtiment.

Qu'est-ce que le risque radon ?

Il s'agit du risque pour la santé, lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif, ou des particules solides qu'il forme en se désintégrant et qui sont aussi radioactives.

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium, présent partout dans les sols mais en plus grande concentration dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il émet des rayonnements ionisants et est la composante principale de la radioactivité naturelle.

Il migre dans l'air ambiant à travers les aspérités du sol et les fissures des roches et s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Cette accumulation résulte de paramètres environnementaux (concentration dans le sol, perméabilité et humidité du sol, présence de fissures ou de fractures dans la roche sous-jacente notamment), des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, type de soubassement, fissuration de la surface en contact avec le sol, système de ventilation...) et du mode d'occupation (ouverture des fenêtres insuffisante, calfeutrage des ouvrants, etc.).

Lorsqu'il est présent en concentration élevée dans un bâtiment, il peut entraîner l'apparition d'un cancer des poumons chez les occupants.

Le risque radon dans la commune

Notre commune est classée **zone 1, zone à potentiel radon faible**

Les communes en zone 1 sont localisées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (formations calcaires, sableuses et argileuses). Une grande majorité des bâtiments situés sur ces formations présente des concentrations en radon faibles.

Que faire en cas de risque radon ? : Recommandations sanitaires

En dessous du niveau de référence de 300Bq/m³ :

L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques. Les recommandations générales de bonnes pratiques s'appliquent : aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce, vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air. Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

En cas de dépassement du niveau de référence de 300Bq/m³ : Pour une concentration n'excédant pas 1 000 Bq/m³, des actions simples permettent d'abaisser suffisamment la concentration en radon. Application des recommandations générales de bonnes pratiques énoncées ci-dessus

ET : Aménagement des locaux : réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol etc.), rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien, améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturés).

Au-delà de 1 000 Bq/m³ : faire réaliser un diagnostic du bâtiment par un professionnel, qui permettra de définir les travaux à réaliser pour assurer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon

RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est atteinte.

On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de moindre hauteur, souvent limitrophes de massifs forestiers : landes et formations issues de la déprise agricole, maquis et garrigue (ces deux derniers non représentés dans le département).

Les périodes de l'année les plus propices aux feux de forêt sont :

- le printemps, qui correspond fréquemment à des activités d'écobuage des landes et terrains agricoles en montagne en présence des herbes sèches de l'année précédente ;
- l'été, avec les effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, coïncidant avec une période de forte fréquentation des massifs par le public et une activité de travaux forestiers souvent soutenue.

Que faire en cas de feu de forêt ?

D'après le code forestier, les particuliers qui possèdent des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles (50m minimum). Une maison autour de laquelle on a oté les broussailles est un bon abri.

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériel)
- débroussailler
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portables) le plus vite et le plus précisément possible
- attaquer le feu, si possible

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- à pied recherche un écran (rocher, mur ...)
- ne pas sortir de sa voiture

APRÈS :

- éteindre les foyers résiduels

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minimale par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Comment se protéger ?

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE Conséquences possibles :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement :

- Je protège ma maison et les biens exposés au vent
- Je me tiens informé auprès des autorités
- Je limite mes déplacements
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets
- Je n'interviens pas sur les toits
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison

EN CAS DE VIGILANCE ROUGE Conséquences possibles :

Avis de tempête très violente

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Conseils de comportement :

- Je ferme portes, fenêtres, et volets
- Je n'utilise pas ma voiture
- Je reste chez moi
- Je me tiens informé auprès des autorités

Que faire en cas de tempête ?

AVANT :

- consulter la carte de vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés
- rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- fermer portes et volets
- rentrer les bêtes et le matériel
- annuler les sorties en forêt
- arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette
- se mettre à l'abri dans un bâtiment

PENDANT :

- rester chez soi
- écouter la radio, s'informer de l'évolution de la situation (niveau d'alerte, messages météo et consignes des autorités)
- limiter les déplacements, à pied, voiture ou tout autre mode de transport
- en ville, être vigilant face aux chutes d'objets divers (tuiles ...)
- ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- en cas de coupure d'électricité, ne pas faire fonctionner un groupe électrogène à l'intérieur de bâtiment (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)

APRÈS :

- réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture par exemple)
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre



Qu'est-ce que le risque transport de marchandises dangereuses ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire ou fluviale.

Le risque transport de marchandises dangereuses dans la commune

La commune est traversée par un flux de transport de matières dangereuses par :

Voies routières : les axes principaux utilisés sont :

- la RD 415 au Sud qui assure le contournement de la commune et qui permet de rejoindre Colmar
- la RD 418 qui traverse le centre du bourg
- la RD 111 au Nord/Est qui va vers Marckolsheim

Canalisation enterrée : le territoire de la commune est parcouru par des ouvrages de canalisation enterrés de type Gazoduc exploité par GDF. L'un relie le poste situé rue de Lorraine ; l'autre vient de Bischwihr et traverse le Canal au Nord.

La signalisation, documentation à bord et le balisage

Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, soit par panneaux rectangulaires orange, soit par panneaux rectangulaires orange avec le code danger et le code matière, des plaques étiquettes losanges avec différents pictogrammes indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc. A ces signalisations s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.

Lorsque des panneaux orange rétro réfléchissants, rectangulaires (40x30cm) placés à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport sont renseignés, la partie haute indique le n° d'identification du danger. La partie basse indique le n° ONU de la marchandise (permettant d'identifier la matière transportée).

La partie supérieure de la plaque indique le code danger.

Le 1^{er} chiffre indique le danger principal ; les 2^{ème} et 3^{ème} chiffres indiquent un ou des dangers secondaires.

Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger, la partie inférieure de la plaque le code matière ONU.

Exemples :

33
1203

33 (code danger) = produit hautement inflammable.

1203 (code matière) = essence

266
1017

266 (code danger) = gaz comprimé, très toxique.

1017 (code matière) = chlore

Signification du code danger

- 1 – matière explosive
- 2 – gaz comprimé
- 3 – liquide inflammable
- 4 – solide inflammable
- 5 – matière comburante ou peroxyde
- 6 – matière toxique
- 7 – matières radioactives
- 8 – matière corrosive
- 9 – danger de réaction violente ou spontanée
- 0 – absence de danger secondaire
- X – danger de réaction violente au contact de l'eau



N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile de la classe 7



N°8 Matière corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes



Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses par canalisations ?

Les canalisations sont utilisées pour le transport, parfois sur de grandes distances, du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), et des produits chimiques (éthylène, propylène...).

Le risque de transport de matières dangereuses par canalisations dans la commune

Le territoire de la commune est parcouru par des ouvrages de canalisation enterrés de type Gazoduc exploité par GrDF. L'un relie le poste situé rue de Lorraine ; l'autre vient de Bischwihr et traverse le Canal au Nord.

Que faire en cas d'accident de transport marchandises dangereuses ?

A l'écoute du signal : A FAIRE IMMÉDIATEMENT

METTEZ-VOUS À L'ABRI

- quittez votre véhicule
- rejoignez un bâtiment proche
- entrez dans un local de confinement signalé par affichage

FERMEZ TOUT

- fermez portes et fenêtres
- arrêtez les ventilations et CONFINEZ-VOUS
- calfeutrez les ouvertures, et si possible les pourtours de portes et de fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion

ÉCOUTEZ LES MEDIAS convention avec la Préfecture qui informent de la situation et des consignes à suivre

- France 3 Alsace - France Bleu Alsace - DKL Dreyeckland - Flor FM

Dans certains cas les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation

À NE PAS FAIRE

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

- ils sont pris en charge par l'équipe scolaire
- chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte

NE FAITES PAS LE BADAUD

- ne sortez pas
- n'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours)
- et NE CHERCHER PAS À ÉVACUER

NE TELEPHONEZ PAS – sauf urgence vitale

- ne téléphonez ni aux usines, ni aux services publics (pompiers, mairie, préfecture ...)
- pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours

AUCUN FEU : ne fumez pas – évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

RISQUE « ENGIN DE GUERRE »

Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?

Ce sont les risques générés par la présence des restes explosifs de guerre qui peuvent potentiellement être découverts et manipulés partout en France. Les engins de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) contiennent des substances explosives, mais aussi parfois, des substances chimiques, incendiaires ou toxiques particulièrement dangereuses.

Le risque « engins de guerre » dans le département

Trois conflits armés se sont succédés sur le sol alsacien entre 1870 et 1945. De ce fait, toutes les communes du département sont concernées par le risque « engins de guerre ». Les découvertes de munitions les plus fréquentes ont lieu lors de travaux agricoles ou forestiers à proximité des anciennes zones de combat. Toutefois, il n'est pas rare d'en découvrir aussi dans des zones très urbanisées, (habitations, caves, greniers...) ou lors de chantiers de travaux de terrassement.

Que faire en cas de découverte d'un engin de guerre

- **ne pas toucher, manipuler ou déplacer** l'objet suspect ou l'engin explosif
- **ne pas jeter de l'eau, ou tout autre produit** sur l'objet suspect ou l'engin explosif
- **ne pas recouvrir** l'objet suspect ou l'engin explosif
- **ne pas produire de vibrations** sonores, thermiques ou mécaniques à proximité ou dans l'environnement de l'objet suspect ou de l'engin explosif
- **si possible, établir un périmètre de sécurité** ou laisser un marquage à proximité de l'objet suspect ou de l'engin explosif
- **aviser les autorités compétentes** (mairie, gendarmerie, ou police)
- **collecter les renseignements** (afin de pouvoir informer les démineurs dès leur arrivée), tout en respectant les consignes de sécurité : **localisation** de l'objet suspect ou de l'engin explosif (cheminement pour y accéder, obstacles possibles, superficie disponible autour de l'objet, ...), **aspect extérieur** de l'objet suspect ou de l'engin explosif (dimension, texture, inscriptions diverses, présence d'antenne, d'interrupteur, positionnement stable ou instable, ...)
- **si possible faire une ou plusieurs photos numériques**

SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT



N'Y TOUCHEZ PAS !

- 1** Prévenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou contactez votre mairie.
- 2** Prenez une photo et repérez sa localisation pour faciliter l'intervention des démineurs.
- 3** Éloignez-vous de la zone et dissuadez les curieux de s'en approcher.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

OÙ S'INFORMER, POUR EN SAVOIR PLUS ...

Où s'informer, pour en savoir plus ... pour l'ensemble des risques

- **BDSC** (préfecture / cabinet / bureau de défense et de sécurité civile)
- **DREAL** (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- **DDT** (direction départementale des territoires)
- **SIS** (service d'incendie et de secours)

www.risques.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

www.haut-rhin.gouv.fr

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

www.pompiers68.fr

Sur le risque sismique

- **BCSF** (bureau central sismologique français)
www.franceseisme.fr (bureau central sismologique français)
- www.brgm.fr/fr/site-web/plan-seisme
- www.sisfrance.net (en association avec EDF et l'IRSN)
- www.brgm.fr (bureau de recherches géologiques et minières)
- www.resif.fr (réseau sismologique et géodésique français)

Sur le risque inondation

- **BRGM** : www.brgm.fr et **VIGICRUE** www.vigicrues.gouv.fr

Sur le risque mouvement de terrain

- **BRGM** (bureau de recherches géologiques et minières)
- **DREAL** (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) www.brgm.fr

Sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

- **BRGM** (bureau de recherches géologiques et minières)
- **DREAL** (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/

Sur le risque radon

- **IRSN** (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) : www.irsn.fr (Base de connaissance / Environnement / Surveillance de l'environnement / Autres thèmes / Radon)
- **Ministère des solidarités et de la santé** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/> (Santé et environnement / Bâtiments / Radon)
- **Agence régionale de santé Grand-Est** : <https://www.grand-est.ars.sante.fr>
- **ATMO Grand Est** : www.atmo-grandest.eu

Sur le risque feu de forêt

- **ONF** (office national des forêts) : www.onf.fr

Sur le risque tempête

- **Météo-France** : www.meteofrance.com/vigilance/index.html
<http://tempetes.meteofrance.fr>

NUMÉROS UTILES

Pompiers : **18**

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Numéro européen des secours : **112**

Numéro d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes : **114**

Mairie de Horbourg-Wihr : **03.89.20.18.90**

Police municipale de Horbourg-Wihr : **03.89.20.18.97**

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR

Département du Haut-Rhin

SISMICITÉ

INONDATION LENTE
RUPTURE DE DIGUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN
CAVITÉS SOUTERRAINES

MOUVEMENTS DE
TERRAIN LIÉS À LA
SÉCHERRESSE

RADON

FEUX DE FORÊT

TEMPÊTE

TRANSPORTS ET CONDUITES FIXES
DE MATIÈRES DANGEREUSES

ENGINS DE GUERRE

En cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous - take a shelter**
- 2. écoutez la radio - listen to the radio**
France Bleu Alsace 102.6
DKL Dreyeckland 98.6
Flor FM 100.1
- 3. respectez les consignes – follow the instructions**
► **n'allez pas chercher vos enfants à l'école – don't seek your children at school**

Cette plaquette et le D.I.C.R.I.M. complets sont disponibles en ligne sur le site internet de la commune de Horbourg-Wihr

(www.horbourg-wihr.fr rubrique Mon quotidien | Sécurité – Prévention)